

construit, et de la nature des droits du gouvernement sur cet édifice et les lots adjacents, votre comité crut devoir protester contre les erreurs réitérées commises à ce sujet et fréquemment corrigées par votre sous-comité ; et des lettres en duplicata furent en conséquence adressées à l'honorable président du conseil et à l'honorable ministre de l'agriculture. Il a été reçu une lettre de ce dernier contenant l'assurance que, nonobstant ce qui a été fait, il comprend parfaitement les difficultés dans lesquelles se trouve la Chambre, et qu'il saisira la première occasion favorable pour renouveler ses efforts en sa faveur. Cette correspondance, ainsi que copie de la minute du conseil, se trouvent ci-jointes.

Votre sous-comité recommandera à son successeur de s'adresser de nouveau au gouvernement pour obtenir qu'il décharge la Chambre des engagements qui existent encore, à l'égard du Palais de l'Exposition, aussitôt que les membres du gouvernement qui sont aujourd'hui en Angleterre seront de retour dans le pays, car les opérations de la Chambre ne peuvent se faire sur un pied convenable tant que ces obstacles subsisteront.

La précieuse bibliothèque de consultation gratuite possédée en fidéi-commis par la Chambre a été transportée, au commencement de l'année, à la chambre de lecture de l'Institut des artisans de Montréal, en vertu d'un arrangement par lequel la chambre de lecture fut agrandie et une partie en fut mise à part pour cette bibliothèque, avec une entrée particulière accessible au public à toute heure. De cette manière, non seulement la chambre a plus d'espace à sa disposition, mais encore il y a eu économie considérable dans les dépenses, tout en donnant de plus grandes facilités au public de jouir des avantages qu'elle offre.

Les spécifications et dessins du bureau des brevets d'invention anglais ont été régulièrement reçus et reliés ; mais, à l'exception de ces ouvrages, votre sous-comité a été dans l'impossibilité de rien ajouter à la bibliothèque pour les raisons plus haut exposées.

Votre sous-comité, désireux d'avoir une représentation convenable des produits du Bas-Canada à l'Exposition de Paris en 1867, ouvrit une correspondance à ce sujet avec le bureau de l'agriculture immédiatement après avoir été élu ; mais il lui fut impossible de rien faire avant la fin d'août, parce qu'il ne savait pas quelle somme serait mise à sa disposition à cet effet. Malgré ces difficultés, votre sous-comité n'a aucune raison de rougir de la collection d'articles qu'il a faite, et pense que la représentation de cette partie du pays ne souffrira pas de cette collection qui est prête à être expédiée à Paris.

Aussitôt que votre sous-comité eut appris que la somme de \$4,000 était tout ce qui était affecté à l'achat de produits fabriqués, le secrétaire fut chargé d'écrire au ministre de l'agriculture et de protester contre l'insuffisance de cet octroi.

Il est regrettable que la recommandation du sous-comité précédent,—qu'une exposition collective des produits des deux sections de la province eût lieu avant que de choisir les articles destinés à l'exposition de Paris,—n'ait pas été suivie, car par ce moyen les habitants de chaque section eussent eu l'occasion de juger des progrès respectivement faits par l'une et l'autre dans les arts et manufactures.

Votre sous-comité a présenté une requête au parlement, durant sa dernière session, demandant que les amendements si souvent recommandés par la Chambre fussent faits à la loi des brevets d'invention ; mais ses efforts n'ont eu aucun résultat, bien qu'une législation spéciale ait eu lieu en faveur de particuliers, et que l'un des principes dont la reconnaissance était demandée par la requête—celui d'accorder des brevets pour les inventions étrangères—fut admis dans ces cas spéciaux, résultat contre lequel votre sous-comité a fortement protesté, parce qu'il favorise l'homme riche et ne fait rien pour le pauvre, bien qu'il soit aussi digne de faveur que le premier, tandis que votre sous-comité est d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune distinction entre ces deux classes.

Votre sous-comité, tout en regrettant que sa protestation n'ait pas réussi à vaincre l'influence mise en jeu dans cette affaire, peut cependant se flatter qu'elle n'a pas été inutile, car elle a eu l'effet de faire insérer dans chaque acte accordant ces privilèges des clauses restrictives qui avaient été recommandées comme propres à faire partie d'une mesure générale.

La requête et la correspondance sont annexées à ce rapport.

Votre sous-comité recommande à son successeur de continuer à faire des efforts pour obtenir l'adoption d'une loi sur cet important sujet, telle qu'elle puisse remplacer heureusement la mesure injuste et mesquine qui existe aujourd'hui dans nos statuts.